

Le 30 juin 2008

Avis de la délégation CNE du personnel au Conseil d'entreprise sur la note « Désignation et fonctions de l'Administrateur général »

La délégation CNE du personnel au Conseil d'entreprise fait d'abord observer qu'elle est saisie d'une demande d'avis à donner lors de ce Conseil d'entreprise du 30 juin sur une note datée du 25 juin relative à la désignation et aux fonctions de l'Administrateur général, et ce, alors que :

- la nouvelle délégation du personnel au Conseil d'entreprise entre en fonction ;
- pour ce qui concerne la délégation CNE du personnel, le délai de quelques jours pour formuler un avis n'a pas permis l'organisation d'un débat approfondi au sein du comité de l'ensemble des délégués CNE du personnel, au moment de la fin des examens et des délibérations ;
- la période actuelle de l'année académique (juillet - août) est évidemment peu propice à l'organisation d'une consultation du personnel, pourtant indispensable, sur ce sujet.

Sur le fond, la délégation CNE du personnel fait observer qu'un projet de réforme de cette importance mérite un exposé des motifs bien plus consistant que la seule considération indiquant que : « *Les missions de l'administrateur général sont en effet devenues de plus en plus lourdes et complexes au fil du temps* ».

La délégation CNE du personnel fait également observer qu'elle ne dispose pas du compte-rendu du Conseil académique du 2 juin, et que ceci constitue un angle mort dans l'information dont elle devrait disposer.

Devrait être également justifiée la raison pour laquelle serait supprimée la disposition indiquant que l'Administrateur général « *assume les fonctions de secrétaire général de l'Université* » (Art. 19).

Par ailleurs, si, dans l'absolu, l'attribution de responsabilités, comme celles de la politique du personnel, d'une part, et des finances, d'autre part, à des membres différents de la direction de l'université peut avoir du sens et de la pertinence - encore faut-il l'explicitier et qu'il y ait adhésion à ce projet - resterait à savoir s'il faut faire cette modification maintenant, tant par rapport au climat général actuel au sein de l'UCL, que par rapport au projet de fusion des universités de l'Académie Louvain.

Par rapport à l'hypothèse envisagée, il conviendrait également de motiver la raison du transfert de la responsabilité de la politique du personnel administratif et technique sur la personne qui a la fonction de Vice-recteur aux affaires académiques, alors qu'il pourrait s'agir d'un poste de vice-recteur aux affaires du personnel. Il conviendrait dès lors de préciser l'ensemble des fonctions du Conseil rectoral et des compétences de ses membres, avec officialisation de cette instance et publication de ses délibérations.

Enfin, toujours dans cette hypothèse, la proposition devrait s'accompagner d'une modalité d'élection de ce « responsable à la politique du personnel », avec une légitimité démocratique bien plus large que ce qui est prévu actuellement dans l'article 20 du règlement organique.

En conclusion :

- La délégation CNE du personnel indique qu'un débat large n'a pas pu se tenir sur l'option envisagée, que celle-ci suscite à première vue des réticences, y compris de la part de membres du personnel académique et estime donc qu'il faut prendre le temps de réfléchir. Elle demande dès lors la mise sur pied d'une commission similaire à celle qui avait été installée pour le processus de désignation du recteur, à la condition que cette commission soit élargie à une représentation de la délégation du personnel au Conseil d'entreprise.
- Si l'autorité souhaite malgré tout disposer d'un avis sur le fond pour ce 30 juin, la délégation CNE du personnel opte pour le maintien de la situation actuelle⁽¹⁾ et remet donc, à titre conservatoire, un avis défavorable sur la proposition.

(1) Sans exclure cependant la possibilité d'une amélioration du processus, déjà suggérée dans l'avis de la délégation CNE du personnel du 26 mai sur la désignation du recteur, à savoir : « [organiser] pour la fonction d'administrateur général, un mode d'élection similaire à celui de recteur, mais avec des pondérations différentes et plus importantes en faveur du PAT. »